

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 10-01 du 16 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES HISTORIQUES EN PSYCHIATRIE (SERHEP) POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES DU MUSÉE DE LA PSYCHIATRIE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE SERVICE DU SERVICE PRÉVENTION ET ACTIONS SANITAIRES (SPAS)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les priorités nationales en matière de santé mentale pour l'année 2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association SERHEP pour l'organisation de visites guidées du Musée de la psychiatrie à Ville-Evrard, dans le cadre de la journée de service du Service de la prévention et des actions sanitaires du 20 juin 2025, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE le versement de 300 euros à l'association SERHEP, selon les modalités prévues dans la convention ;



- CHARGE Monsieur le Président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.